



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE du

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Division ressources
durables et action
économique

Rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes n° 15-2014 du 20 octobre 2014 portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la consultation du public ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une exploitation rationnelle de la ressource de pêche dans les eaux territoriales au large de la Charente-maritime, dont les flottilles de pêche côtière charentaises sont entièrement dépendantes, sans possibilité de report d'activité, alors que la flottille pratiquant la senne danoise exerce une concurrence directe sur ces mêmes ressources et sur ces mêmes eaux ;

CONSIDERANT qu'une mission d'analyse de l'encadrement réglementaire de la senne danoise, diligentée par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture en janvier – février 2015, confirme le fort impact de la flottille des navires utilisant cet engin de pêche ;

CONSIDERANT l'impossibilité à organiser la compatibilité entre les métiers des flottilles de pêche côtière charentaise et la flottille utilisant l'engin de pêche senne danoise/senne écossaise dans les eaux territoriales au large de la Charente-maritime, actée par l'échec du groupe de travail national sur la senne danoise dans le golfe de Gascogne, sous l'égide du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre des activités de pêche par la prise de mesures d'ordre et de précaution ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est rendue obligatoire la délibération n° 15-2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 20 octobre 2014 portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes.

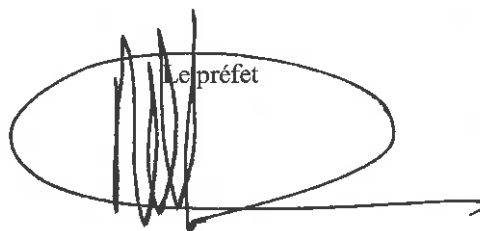
ARTICLE 2 - Le présent arrêté s'applique à l'intérieur des eaux territoriales au large du département de la Charente-maritime.

ARTICLE 3 - L'arrêté du 31 mars 2015 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes n° 15-2014 du 20 octobre 2014 portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes est abrogé.

ARTICLE 4 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charentes-maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

30 JUIL. 2015

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over the text 'Le préfet'.

Pierre DARTOUT